

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 28 juin 2022, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-151** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient la disposition suivante qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-151 a pour objet:

- Modifier le règlement sur le zonage afin de diminuer le ratio de stationnement pour le projet d'ensemble de 4 habitations multifamiliales situés à l'intersection sud-est des boulevards Cavendish et Thimens.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte la zone H12-043 délimitée approximativement par le périmètre formé au nord par le boulevard Thimens, à l'est par le lot PC-01772 et la rue Modugno, au sud par le parc Bourbonnière et à l'ouest par le boulevard Cavendish. Une demande peut provenir de la zone H12-043 et de toutes zones contiguës à celle-ci.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit du 7 juillet au 14 juillet 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2022

Benoît Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement